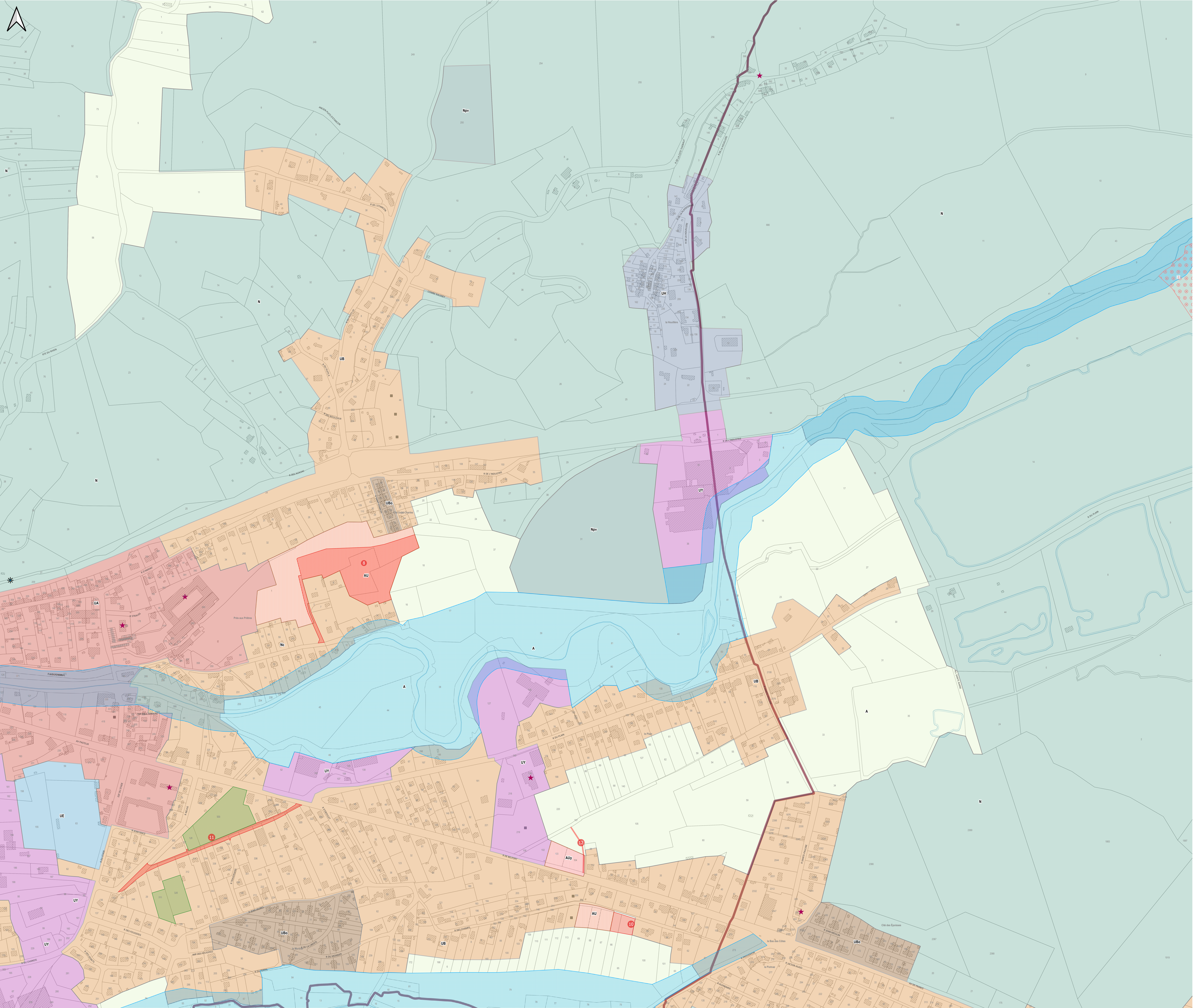




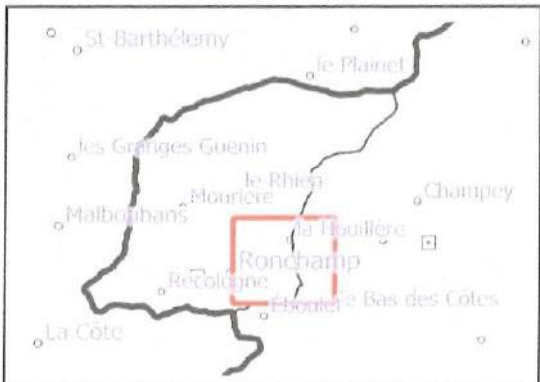
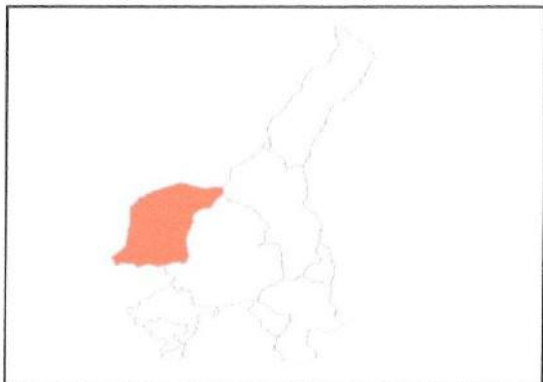


Communauté de Communes Rahin et Chérumont

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Règlement graphique

Vue détaillée à l'échelle 1 : 2 500
Ronchamp
Zoom est (Le Plain, La Houillère)



Vu pour être annexé à la délibération du 17/12/2025



ARRIVÉ
23 JAN. 2026
BUREAU DU GOUVERNEUR
PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Légende

Zonage

- UA - Zone urbaine mixte de centre-bourg
- UB - Zone urbaine périphérique
- UBO - Zone urbaine périphérique (secteurs d'habitat ouvrier patrimonial)
- UY - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UH - Zone urbaine des hameaux
- UE - Zone urbaine à vocation d'équipements
- AU - Zone à urbaniser
- ALU - Zone à urbaniser à vocation économique
- N - Zone naturelle
- NL - Zone naturelle à vocation de loisirs
- NC - Zone naturelle de la colline de la Chapelle Notre-Dame du Haut
- Npv - Zone naturelle dédiée à des projets photovoltaïques
- A - Zone agricole

Prescriptions particulières

- ★ Éléments de patrimoine bâti à préserver (L. 151-19)
- ✳ Constructions éligibles à un changement de destination en zone agricole ou naturelle (L. 151-13-17)
- ✳ Point de vue à préserver (L. 151-19)
- Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23)
- Emplacements réservés (L151-41)
- SECTEUR de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) (L151-13)
- Emplacements réservés (L151-41)
- Éléments de paysage et continuités écologiques à protéger (L151-23)
- Secteurs faisant l'objet d'OAP sectorielle (R151-6)
- Secteurs protégés en raison du risque inondation (R151-34)
- Protection des rives des plans d'eau en loi Montagne (L122-14)
- Etang exclus du champ d'application de la Loi Montagne en raison de leur faible importance (L122-12)
- Etang dont les rives naturelles sont protégées (L122-12)

Habillage de la carte utile à la compréhension

- Constructions existantes non cadastrées
- ▭ Périmètres de rétroprojet autour de constructions agricoles
- ✳ Cimetière
- Cours d'eau principaux
- ▭ Plans d'eau principaux (supérieurs à 1000 m²)
- ▭ Limites communales

Liste des emplacements réservés au titre de l'article L151-41 de code de l'urbanisme		
N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire de la réservation
1	Extension commerciale	Commune de Champagny
2	Création d'une voie (largeur 6 mètres)	Commune de Champagny
3	Reclassement de centre-bourg par une opération mixte commerce - logement	Commune de Champagny
4	Création d'une voie piétonne entre l'école et la D12	Commune de Champagny
5	Création d'une voie d'accès	Commune de Fribourg
6	Agrandissement du parking	Commune de Fribourg
7	Construction de logements sociaux	Commune de Fribourg
8	Construction d'un quartier mixte (CAF + Ecoparcour)	Commune de Fribourg
9	Prise en compte de la loi d'aménagement d'ensemble associant activités commerciales et logements	Commune de Fribourg
10	Prise en compte de la loi d'aménagement d'ensemble associant activités commerciales et logements	Commune de Fribourg
11	Transfert d'une voie privée en voie publique afin d'assurer sa gestion et son entretien	Commune de Fribourg
12	Création d'un chemin permettant d'accéder à l'extrémité du ruisseau	Commune de Fribourg
13	Création d'une voie verte intercommunale	Communauté de Communes Rahin et Chérumont
14	Reclassement du carrefour	Commune de Champagny

0

0,25 km